



Communiqué MIRABEL-LNE du 25 janvier 2016

Gaz de couche à ZIMMING (Moselle Est), AVIS DEFAVORABLE !

L'avis défavorable du commissaire-enquêteur de Zimming fait écho aux autres avis réservés et refus des conseils municipaux de cette industrie polluante.

Un public mal informé

La commune de Boucheporn située à 300 m du projet de plateforme de forage n'a jamais été consultée pendant l'enquête publique et le dossier déposé par la société EGL/Française de l'énergie a été présenté tardivement avec des pièces manquantes.

En outre, le commissaire-enquêteur estime que des informations complémentaires auraient dû être apportées par le pétitionnaire : la société n'a ni répondu aux recommandations de l'hydrogéologue agréé, ni estimé les incidences du projet en phase d'exploration. Plus encore, il réclame le recours à un organisme indépendant pour confirmer l'absence de recours à la technique de la fracturation hydraulique et assimilée. Enfin, l'opposition des riverains, des associations et du conseil municipal de Zimming a encouragé le commissaire-enquêteur à formuler cet avis défavorable.

La balle est dans le camp de la préfecture

Le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Moselle (CODERST) sera amené à se prononcer sur les nouveaux projets de forage le 10 mars 2016. Ce n'est qu'après la réunion que le préfet pourra rendre son verdict.

Pour autant, malgré la demande officielle de MIRABEL-LNE, l'Etat refuse toujours de nous communiquer les résultats et informations sur des forages précédemment réalisés en Moselle par la société EGL/Française de l'Energie. Nous avons notamment demandé l'ensemble des documents remis à l'Etat depuis 2006 par la société gazière dans le cadre de l'article 44 du décret 2006-648. Ces documents publics et communicables sont donc passés sous silence. L'Etat voudrait-il cacher des informations gênantes qui démontreraient que la ressource est inexploitable sans recours à la fracturation hydraulique ? Ou alors, peut être que ces documents n'existent simplement pas ce qui attesterait d'un laxisme inacceptable de la part des administrations !

En l'absence de réponse, la fédération MIRABEL-LNE saisira la commission d'accès aux documents administratifs (CADA) pour exiger la communication de ces éléments essentiels à l'appréciation du dossier.

Contact presse : Nicolas CORREA – juriste MIRABEL-LNE – 09.81.98.30.17

Notre dossier complet sur les gaz de houille :

<http://mirabel-lne.asso.fr/dossier/gaz-houille-lorraine>